



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **26 mars 2024**

Le 26 mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Daniel GAUDISSION MMES Christiane BRULAIRE, Marie-Hélène LINARD, Christelle AUPY,

Étaient absents excusés : MM. Alain PAVEAU (pouvoir à Christiane BRULAIRE), Paolo DA CUNHA

Madame Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 18 mars 2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2023 budget principal
- Approbation du compte administratif 2023 budget principal
- Affectation des résultats pour le budget principal
- Vote des taux d'imposition des taxes locales
- Budget primitif 2024 budget principal
- Approbation du compte de gestion 2023 budget annexe
- Approbation du compte administratif 2023 budget annexe
- Affectation des résultats pour le budget annexe
- Budget primitif 2024 budget annexe
- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Cimetière : Instauration des concessions perpétuelles
- Maison du Braconnage : convention avec Groupama
- Boulangerie : annulation de la délibération n°**2024 – 06** suite au refus du boulanger concernant l'aide de la mairie
- Révision de la taxe fixe annuelle (assainissement)
- Révision du tarif du m3 d'eau consommé (assainissement)
- Communauté de communes : modification des statuts
- Questions diverses

Approbation du compte Administratif 2023

Budget principal

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bernard VANNIER, conseiller a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MORIN, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard VANNIER pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard VANNIER expose le détail du compte administratif de l'année 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 et lequel peut se résumer de la façon suivante pour le budget commune :

-
- **En fonctionnement :**
 - ✓ Recettes réalisées : 449 053.21 €
 - ✓ Dépenses réalisées : 376 190.33 €
 - ✓ Résultat de l'exercice : 72 862.88 €
 - ✓ Résultat reporté : 85 000.00 €
 - ✓ Résultat de clôture : 157 862.88 €
- **En investissement :**
 - ✓ Recettes réalisées : 112 238.42 €
 - ✓ Dépenses réalisées : 132 147.37 €
 - ✓ Résultat de l'exercice : - 19 908.95 €
 - ✓ Résultat reporté : 118 390.70 €
 - ✓ Résultat de clôture : 98 481.75 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 excédentaire : 256 344.63 €

Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2023 – budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2023 approuvé ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice (*résultat de clôture*),

Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de :
157 862.88 €

- Un excédent cumulé d'investissement de : **98 481.75 €**
- Un reste à réaliser en dépenses de : **4 744.80 €**
- Un reste à réaliser en recettes de : **0 €**

Décide d'affecter le résultat excédentaire 2023 pour 2024 (256 344.63 €) comme suit :

- ✓ **A la section d'investissement :**
 - au compte 1068 (recettes) : 57 862.88 €
 - au compte 001 (recettes) : 98 481.75 €
- ✓ **A la section fonctionnement**
 - au compte 002 (recettes) : 100 000.00 €

Vote des taux d'impositions des 3 taxes pour 2024

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter les taux actuels,

à savoir :

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelle 2024	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	295 100	12.17 %	35 914 €
Taxe foncière (bâti)	446 000	46.26%	206 320 €
Taxe foncière (non bâti)	27 800	67.48 %	18 759 €
Produit attendu pour 2024			260 993 €

Budget primitif 2024 – budget principal

Le total du budget principal pour l'exercice 2024 s'élève à :

- **Dépenses 681 304.63 €**
- **Recettes 681 304.63 €**
- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **500 310.00 €**
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **180 994.63 €**

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2023 **Budget annexe assainissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,
Considérant que Monsieur Bernard VANNIER, conseiller a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MORIN, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard VANNIER pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard VANNIER expose le détail du compte administratif de l'année 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la façon suivante pour le budget assainissement :

>	<u>En fonctionnement :</u>
✓	Recettes réalisées : 34 252.97 €
✓	Dépenses réalisées : 39 690.62 €
✓	Résultat de l'exercice : - 5 437.65 €
✓	Résultat reporté : 27 033,68 €
✓	Résultat de clôture : <u>21 596.03 €</u>

>	<u>En investissement :</u>
✓	Recettes réalisées : 24 780.50 €
✓	Dépenses réalisées : 20 254.08 €
✓	Résultat de l'exercice : 4 526.42 €
✓	Résultat reporté : 37 481.91 €
✓	Résultat de clôture : <u>42 008.33 €</u>

Résultat de clôture de l'exercice 2022 excédentaire : 63 604.36 €

Approbation du compte de gestion 2023 – budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2023 - Budget annexe assainissement

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement, approuvé ce jour.
Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice,

Constatant que ce compte administratif présente :

-	Un excédent cumulé d'exploitation de :	21 596.03 €
-	Un excédent cumulé d'investissement de :	42 008.33 €
-	Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	0.00
€		
-	Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	0.00
€		

Décide d'affecter le résultat de 2023 pour l'année 2024,
à savoir :

- A la section d'investissement (recettes)

Compte 001 : 42 008.33 €

- A la section d'exploitation (recettes) ligne 002 : 21 596.03 €
-

Budget Primitif 2024 – budget assainissement

Le total du budget principal pour l'exercice 2024 s'élève à :

-	Dépenses :	161 196.79 €
-	Recettes :	161 196.79 €

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de : **55 407.96 €**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **105 788.83 €**

Approuvé à l'unanimité.

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500.00€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500.00€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500.00€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 avril 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil municipal après avoir entendu le *Maire* et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cimetière : Instauration des concessions perpétuelles

A la demande de plusieurs administrés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à nouveau des concessions perpétuelles.

Au regard de la temporalité, le prix de cette concession serait de 30 000 euros.

Actuellement, le tarif des concessions est de :

Terrain	Durée	Tarif
2m²	15 ans	150.00 €
	30 ans	300.00 €
	50 ans	500.00 €
Columbarium	15 ans	200.00 €
1 case	30 ans	400.00 €
	50 ans	700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'allouer des concessions perpétuelles au prix de 30 000 euros
- **MAINTIENT** le tarif des autres concessions.
-

Maison du Braconnage : convention avec Groupama

Groupama souhaite acquérir 110 entrées de la Maison du Braconnage pour les offrir à ses adhérents.

Monsieur le Maire propose de faire une offre de prix à savoir 3 euros le billet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les 110 billets de la Maison du braconnage au prix de 3 euros l'unité.

Boulangerie : annulation de la délibération n°2024 – 06 suite au refus du boulanger concernant l'aide de la mairie

Monsieur et madame GAULE, les boulangers de la commune, rencontrent des difficultés dues à des factures d'électricité (environ 11 000.00 € en 6 mois).

Le 8 février dernier, Monsieur le Maire a proposé au conseil de les aider en agissant sur le loyer commercial.

Après en avoir échangé, le conseil a opté pour une gratuité du loyer commercial pendant un trimestre (février, mars, avril 2024) sous condition d'être en activité.

De plus, à partir de mai jusqu'à décembre 2024 inclus, le loyer commercial aurait été diminué de 50% soit 250 € HT à la condition que la boulangerie reste en activité.

Le loyer du logement, quant à lui, n'était pas concerné par l'aide (loyer en dessous d'un logement équivalent).

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un entretien avec monsieur GAULE, ce dernier a refusé l'aide de la mairie qui lui était proposée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'annuler la délibération n°2024 – 06 concernant cette aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- DECIDE d'annuler la délibération n°2024 – 06 concernant l'aide financière pour le loyer commercial de la boulangerie

Révision de la taxe fixe annuelle (assainissement)

Par délibération en date du 13/11/2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe fixe annuelle par branchement au réseau collectif, pour financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Face à l'augmentation des prix, le Conseil Municipal,

- **DECIDENT** d'augmenter le montant de la taxe fixe annuelle, soit : 50€/an par branchement au réseau collectif (au lieu de 40€ délibération du 13/10/2016).

La taxe sera appliquée dès l'année prochaine (2025), par moitié soit 25 €.

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay
- Monsieur le Président du SIVOM (Souvigny en Sologne)

ASSAINISSEMENT – REVISION DU TARIF DU PRIX DU M³ D'EAU CONSOMMEE

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'augmenter le prix du m³ d'eau consommé (rejet assainissement) afin de faire face aux augmentations de tarif.

A compter de l'année prochaine (2025), le montant de la redevance de l'assainissement sera appliqué à savoir :

- **Par m³ consommé : 1.50 € HT (au lieu de 1.00 €)**

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Trésorier de Lamotte Beuvron
- SIVOM (Souvigny en Sologne)

Communauté de communes : modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de communes Cœur de Sologne, suite au déménagement de ses services administratifs a procédé à une modification de l'adresse de son siège social.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023, le siège de Cœur de Sologne a été transféré.

L'article 4 des statuts de Cœur de Sologne portant sur la détermination du siège de l'EPCI a été modifié de ' Place de l'Europe » à « Place Simone Veil 41600 LAMOTTE-BEUVRON ».

L'avis des 6 conseillers a été sollicité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Chaon d'approuver ce transfert du siège social de la Communauté des communes Cœur de Sologne de « Place de l'Europe » à « Place Simone Veil 41600 LAMOTTE-BEUVRON ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 4.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture de Blois et au SGC DE Romorantin-Lanthenay

Le Maire
Patrick MORIN

La secrétaire
Christelle AUPY